

Madame Rachida DATI
Garde des sceaux,
Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Montrouge, le 26 juin 2007

Madame le Ministre,

Le 20 décembre 1989, trois clubs d'enfants de l'ACE étaient reçus par Madame Hélène DORLHAC, alors secrétaire d'Etat chargée de la famille, pour lui remettre 80.000 signatures d'enfants recueillies tout au long d'une campagne de sensibilisation pour demander au gouvernement la ratification de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant par la France.

Depuis, l'Action Catholique des Enfants est très attentive à l'application et au respect de cette convention à travers le monde, et bien évidemment en France.

Hors, le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, adopté au Conseil des ministres du 13 juin dernier et prochainement présentée au parlement lors de la session extraordinaire d'été, semble aller à l'encontre de deux articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et nécessite sans aucun doute des aménagements.

1. L'article 37 alinéa b précise que « *les Etats parties veillent à ce que l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible* ».

2. L'article 40 souligne la spécificité de la justice des mineurs. Le premier paragraphe précise que « *Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement (...) qui tient compte de son âge ainsi que la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.* ».

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies abonde en ce sens en rappelant que « *l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute les décisions prises au titre de l'administration de la justice par les mineurs. Les enfants diffèrent des adultes par leur degré de développement physique et psychologique, ainsi que par leurs besoins affectifs et éducatifs. Ces différences constituent le fondement de la responsabilité atténuée des enfants en conflit avec la loi* ».

.../...

Pourtant, le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs prévoit que, de fait, les mineurs de plus de 13 ans encourront des peines minimales, dites peines plancher, et les mineurs de plus de 16 ans se verront infliger le même maximum de peine que les majeurs.

Certes, nous n'ignorons pas les problèmes posés à la société par la délinquance des mineurs et la gravité de certains actes. Mais nous sommes très attachés à la primauté de l'éducatif sur le répressif ainsi qu'au strict respect par la France de ses engagements internationaux, précisément quand il s'agit des enfants.

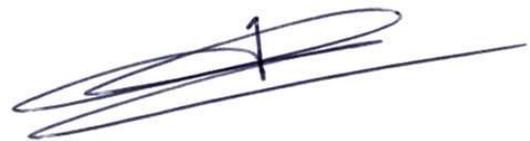
Nous pensons que les situations marginales ou déviantes visées par le projet de loi trouvent en partie leur source dans un constat de mal-être d'une partie de la jeunesse qui, pour une infime minorité d'entre elle, se manifeste par des actes de délinquance de plus en plus violents.

C'est pourquoi, dans le point 4 intitulé « Pour une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse » de notre texte « Elections 2007, pour une France plus fraternelle et ouverte sur le monde », nous interpellions les candidats sur la mise en œuvre d'une politique globale, cohérente et complémentaire de l'enfance et de la jeunesse.

Dans un esprit constructif, l'Action Catholique des Enfants est prête à vous développer son analyse et à vous soumettre ses propositions, particulièrement dans la perspective du bilan que la France devra présenter devant le Comité des Nations Unis avant la fin de l'année 2007.

Certains de votre attention,

nous vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre profond respect.



Laurent Lurton,
Secrétaire Général

PJ. : « Pour une France plus fraternelle et ouverte sur le monde »

La Fédération Nationale de l'Action Catholique des Enfants regroupe 97 associations départementales et rejoint 45.000 enfants. Sa branche internationale, le MIDADE est présente dans 54 pays.